

Le 7 avril 2015

PROCÈS-VERBAL de la sept centième quatrième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'Homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

Absent : Monsieur le conseiller Alain Gilbert

2015-04-335 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2015-04-336 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2015-04-337 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 9 mars 2015

IL EST RÉSOLU PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 mars 2015 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2015-04-338 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 458 596.44 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-15-03, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

	204 053.94 \$
SOUS-TOTAL	204 053.94 \$
LOCATION CRÉDIT	
CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
TOYOTA YARIS 2011 - Urbanisme + Julie	257.45 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
FORD 250 2012 (Voirie)	738.92 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	119 208.00 \$
ASS GREAT WEST (Février)	11 055.97 \$
SALAIRE DU	
19 févr. 2015	13 219.96 \$
26 févr. 2015	13 763.74 \$
5 mars 2015	12 558.07 \$
12 mars 2015	11 390.05 \$
REMISE PROVINCIALE (Février)	35 764.23 \$
REMISE FÉDÉRALE (Février)	15 650.70 \$
SOUS-TOTAL	441 556.87 \$
CONSEIL (Mars)	8 140.73 \$
POMPIERS (Février)	7 180.82 \$
PR (Février)	1 718.02 \$
TOTAL	458 596.44 \$

Adoptée à la majorité

Dépôt du certificat d'enregistrement – règlement 2015-005

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Alain Descarreaux, procède au dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2015-005 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt au montant de 109 100 \$ pour le prolongement (200 m.l.) du chemin Henri-Chartrand. Aucune demande (0) n'a été faite. Le règlement 2015-005 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION - Règlement 2015-007

Le conseiller **Martin Proulx**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2015-007 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 845 000 \$

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

2015-04-339 Adoption du règlement numéro 2015-006 modifiant diverses dispositions des règlements 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats et 98-003 sur le zonage

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2015-006 modifiant diverses dispositions des règlements 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats et 98-003 sur le zonage.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tels qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2015-04-340 Demande d'autorisation en zone agricole

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 299 789, 3 302 018, 3 299 773, 3 301 959, 3 302 017 3 352 699 et 2 466 935 du cadastre officiel du Québec situés sur le chemin Filion dans la zone agricole 144 AG, sollicite l'appui de la Municipalité relativement à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour utilisation à des fins autres que l'agriculture en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 299 789 ;

ATTENDU QU'il y a déjà eu, dans le passé, une résidence sur ce même lot, mais que celle-ci a été incendiée en avril 2012 ;

ATTENDU QUE le droit acquis a été perdu puisque la résidence n'a pas été reconstruite dans un délai d'un an d'où la présente demande ;

ATTENDU QUE la demande telle qu'elle est actuellement formulée, ne présente aucun projet agricole en appui à celle-ci ;

ATTENDU QUE la demande telle qu'elle est actuellement formulée, ne démontre pas que tous les critères de l'article 62 de la LPTAQ pour autoriser une utilisation à des fins autres que l'agriculture sont satisfaits ;

ATTENDU QUE la demande telle qu'elle est actuellement formulée est peu étoffée et incomplète;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2015-010 recommande au conseil de ne pas appuyer la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil n'appuie pas la présente demande d'autorisation à la CPTAQ pour utilisation à des fins autres que l'agriculture en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 299 789.

Adoptée à la majorité

2015-04-341 Modification de la résolution 12-205

ATTENDU QUE dans sa résolution 12-205, ce Conseil a approuvé les phases 5 et 6 du projet domiciliaire de la compagnie TL Construction situé dans le secteur du chemin Belter ;

ATTENDU QUE ladite résolution 12-205 prévoyait le versement d'une somme en argent à titre de compensation pour fin de parc et terrain de jeux tel que recommandé par le CCU ;

ATTENDU QUE la partie nord des deux phases du projet est essentiellement composé d'un milieu humide de grande superficie ;

ATTENDU QUE l'importance de ce milieu humide a été confirmée dans un rapport de caractérisation du Ruisseau Pagé réalisé par le Comité du Bassin versant de la rivière du Lièvre en décembre 2014 ;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu au cours des derniers mois avec le promoteur dans le but d'en venir à une entente quant à la cession possible à la Municipalité de certaines parties du milieu humide en guise de compensation pour fins de parc et terrain de jeux ;

ATTENDU QUE le chemin du Bocage est déjà construit et approuvé par la Municipalité et que les 9 premiers terrains au sud ont été lotis et 5 sont vendus;

ATTENDU QUE la compensation pour fin de parc et terrain de jeux relative au lotissement de ces 9 premiers terrains n'a pas été versée par le promoteur faute d'entente finale avec la Municipalité à ce sujet ;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont analysé le dossier en fonction des nouvelles informations disponibles et ont émis de nouvelles recommandations;

ATTENDU QUE de nouvelles discussions ont été tenues avec le promoteur sur la base des recommandations du CCU ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie la résolution 12-205 du premier octobre 2012 en remplaçant le premier paragraphe du résolu par le suivant :

« **QUE** ce Conseil approuve la phase 5 modifiée de l'avant-projet de développement domiciliaire sur le lot 5 421 838, tel que démontré sur le plan de lotissement préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, et ce aux conditions suivantes :

1. Le promoteur cédera à la Municipalité en partie à titre de compensation pour fin de parc et terrains de jeux pour les phases 5 (compensation complète) et 6 (compensation partielle) du projet et en partie à titre de donation, un terrain d'une superficie approximative de 43 000 mètres carrés comprenant essentiellement la partie nord du milieu humide et incluant des bandes d'accès à partir des ronds-points de chacune des phases ;
2. Le promoteur cédera à la Municipalité une servitude de conservation pour toute la partie du milieu humide non incluse dans le terrain cédé ci-dessus, en excluant les lots déjà vendus de la phase 5 ;
3. Le promoteur s'engage à verser à titre de compensation pour fin de parc et terrains de jeux pour la phase 6 du projet, une somme en argent représentant 3% de la valeur marchande des terrains en plus de la superficie de terrain décrite au point 1 ci-dessus ;

Adoptée à la majorité

2015-04-342 Autorisation d'une dépense pour l'achat de trois canots rabaskas et d'une remorque

ATTENDU QUE la Corporation de plein air de la Lièvre a formulé une demande à la Municipalité pour que celle-ci fasse l'acquisition de trois canots rabaskas et d'une remorque de transport pour permettre d'ajouter ces embarcations à l'offre de service de la Corporation pour les prochaines saisons ;

ATTENDU QUE lesdits équipements seraient la propriété de la Municipalité, mais seraient prêtés, gérés et entretenus par la Corporation pour les fins de ses activités nautiques sur la rivière du Lièvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir le développement des activités de la Corporation puisque les citoyens de L'Ange-Gardien bénéficient de celles-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 13 000 \$ pour l'acquisition de 3 canots rabaskas et d'une remorque de transport.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

2015-04-343 Autorisation de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures des municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) et le secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (SA-MSSS) ont mis en place le Programme d'infrastructure Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés (PIQM – MADA) ;

ATTENDU QUE ce programme permet aux municipalités engagées dans une démarche MADA d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de petits projets d'infrastructures ou d'aménagement urbain répondants aux besoins des personnes aînées ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est engagée dans une démarche MADA et qu'elle est donc admissible à ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM – MADA pour la réalisation d'un projet de parc de jeux incluant une aire de repos dans le parc Mary le tout répondant aux besoins des personnes aînées du territoire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts de réalisation du projet soit 50% ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

ENFIN, ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.

Adoptée à la majorité

2015-04-344 Autorisation d'acquérir une parcelle de terrain et une servitude de droit de passage sur le chemin Jetté

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir le lot 5 664 124 du cadastre officiel du Québec d'une superficie de 1 649 mètres carrés longeant l'actuel chemin Jetté au sud afin de procéder à l'élargissement du dit chemin ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également acquérir une servitude de droit de passage sur une partie des lots 3 448 131, 3 448 132 et 3 299 473 du cadastre officiel du Québec afin de rendre conforme l'extrémité est du chemin Jetté et y aménager un rond-point ;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés acceptent de procéder à ces cessions ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition pour une somme nominale du lot 5 664 124 du cadastre officiel du Québec d'une superficie de 1 649 mètres carrés longeant l'actuel chemin Jetté au sud ;

DE PLUS, ce Conseil autorise l'acquisition pour une somme nominale d'une servitude de droit de passage sur une partie des lots 3 448 131, 3 448 132 et 3 299 473 du cadastre officiel du Québec, tel que démontré sur le plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2015 sous sa minute 18566 ;

ENFIN, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, les actes de vente et de cession des dits lots et servitudes tel que préparé par Me Raymond Séguin, notaire.

Adoptée à la majorité

2015-04-345 Autorisation de procéder au rachat d'une camionnette du service des parcs

ATTENDU QUE le contrat de location de la camionnette Ford F250, 2011 du service des parcs arrive à échéance le 2 mai prochain ;

ATTENDU QUE le directeur de l'hygiène du milieu et des parcs recommande de procéder au rachat dudit véhicule étant donné son faible kilométrage et son bon état général ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 14 881.28 \$ plus taxes pour le rachat de la camionnette Ford F250, 2011.

DE PLUS, afin de pourvoir à la présente dépense, ce Conseil autorise le virement budgétaire suivant : le poste 03-60000-000 « Affectations aux activités d'investissements » est augmenté de 15 700 \$, le poste 02-70150-515 « Location de véhicules » est diminué de 6 875 \$ et le poste 02-19000-998 « Imprévus » est diminué de 8 825 \$.

Adoptée à la majorité

2015-04-346 Autorisation d'acquérir une servitude de drainage dans le projet Éméralda

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir une servitude de drainage sur une partie du lot 5 400 288 du cadastre officiel du Québec, dans le cadre du développement résidentiel actuellement en cours sur le chemin Éméralda ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition d'une servitude de drainage sur une partie du lot 5 400 288 du cadastre officiel du Québec, tel que démontré sur le plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 8 décembre 2014 sous sa minute 18443.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude tel que préparé par Me Manon Brazeau, notaire.

Adoptée à la majorité

2015-04-347 Autorisation de remplacer un véhicule

ATTENDU QUE le contrat de location du véhicule Toyota Yaris 2011 du service de l'hygiène du milieu arrive à échéance le 27 avril prochain ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite vérifier si ledit véhicule pourrait être revendu pour une somme équivalente ou supérieure à la valeur de rachat ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer ledit véhicule par un véhicule électrique ;

ATTENDU QU'une subvention de 8 000 \$ du Gouvernement du Québec est applicable sur l'achat ou la location d'un tel véhicule ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à publier un appel d'offres et à procéder à la vente du véhicule Toyota Yaris 2011 du service de l'hygiène du milieu. Il est entendu qu'aucune offre inférieure à la valeur de rachat du véhicule, taxes nettes incluses soit 7 553 \$ ne sera acceptée.

DE PLUS, ce Conseil autorise, advenant le cas qu'une offre suffisante soit reçue pour la revente du véhicule, le rachat dudit véhicule auprès de Toyota services financiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même les revenus de la vente du véhicule.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la location, pour une période de 60 mois, d'un véhicule électrique de marque Mitsubishi I Miev au prix de 345.19 \$ par mois taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-47000-515 « Location de véhicule ».

Adoptée à la majorité

2015-04-348 Autorisation de procéder à deux embauches

ATTENDU QUE l'embauche d'un col bleu supplémentaire au service des travaux publics a été prévue au budget 2015 ;

ATTENDU QUE l'embauche d'un étudiant a également été prévue au service des parcs ;

ATTENDU QUE les directeurs des travaux publics et de l'hygiène du milieu et des parcs ont procédé la sélection de candidats pour ces deux postes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Pierre Lauriault au poste de col bleu – journalier préposé aux travaux publics saisonnier pour une période de 28 semaines.

DE PLUS, ce Conseil autorise l'embauche de M. Guillaume Plouffe au poste d'étudiant au service des parcs pour une période de 9 semaines débutant le 29 juin.

La rémunération et les conditions de travail de ces deux employés seront établies en fonction de la convention collective en vigueur.

Adoptée à la majorité

2015-04-349 Autorisation de conclure une entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour ce faire la Municipalité doit conclure une entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ;

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition et d'installation d'une borne de recharge publique sont estimés à environ 56 000 \$;

ATTENDU QUE des subventions de l'ordre de 40 000 \$ sont disponibles pour aider la Municipalité à supporter cet investissement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec le MERN concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques.

DE PLUS, ce Conseil autorise une dépense de 56 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge publique pour voiture électrique sur le terrain de la mairie, conditionnel à l'obtention des subventions publiques et privées applicables à ce projet de l'ordre de 40 000 \$.

Les fonds à cette fin seront financés à même les subventions applicables au projet pour 40 000 \$ et à même le fonds vert de la Municipalité pour le solde soit environ 16 000 \$.

Adoptée à la majorité

2015-04-350 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'enseignes municipales

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'enseignes devant le centre de service Donaldson et devant la caserne 2 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également installer une nouvelle enseigne à l'entrée du parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement 2015 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense totale de 24 458.63 \$ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de 3 enseignes pour le centre de service Donaldson, pour la caserne 2 et pour le parc d'affaires municipal

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2016.

Adoptée à la majorité

2015-04-351. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h38.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général